



Attention : Le calcul de votre expérience s'effectue soit en mois, soit en heure. Veillez à ce que toutes les pièces produites justifient de votre expérience dans la même unité.

➤ **Activité salariée :**

Est valorisée l'expérience professionnelle acquise en qualité d'infirmier dans une structure de soins généraux médicalisée :

- ✓ en équipe de soins,
- ✓ sous la responsabilité d'un médecin ou d'une infirmière cadre,
- ✓ pour la réalisation de soins infirmiers à une population dont l'état de santé nécessite des interventions infirmières diversifiées.

Peut être considérée l'activité effectuée dans les structures ou services suivants : (liste non exhaustive)

- cliniques- centres de santé
- unité mobile de soins palliatifs (UMSP)
- établissements militaires- centres de soins infirmier (CSI)
- Services de soins de suite et de réadaptation (SSR)
- foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- établissement public départemental de soins d'adaptation et de rééducation
- services de santé et de secours médical d'un service départemental d'incendie et de secours
- association type « médecins sans frontière » ou « médecins du monde »
- centres hospitaliers spécialisés psychiatriques (uniquement après validation du diplôme en DE)
- hôpitaux
- SSIAD
- EHPAD
- maison d'accueil spécialisé (MAS)
- pouponnière

Ne peuvent être considérées comme des structures de soins généraux au sein d'un service organisé, en raison de l'absence de réalisation de soins diversifiés sous la responsabilité d'un médecin ou d'une infirmière cadre, les structures suivantes : (liste non exhaustive)

- centre de scanner
- services de médecine du travail
- maison de retraite non médicalisée
- centre de médecine préventive
- laboratoire d'analyses médicales
- établissement thermal non médicalisé
- institut d'éducation motrice scolaire et universitaire
- centre de transfusion sanguine (sauf hémodialyse)
- institut médico-éducatif (IME)
- établissement et service d'aide par le travail (ESAT)- PMI
- association de traitement par dialyse
- enseignement en IFSI
- service de prévention des IST ou du VIH
- associations de malades
- crèche
- Médecine scolaire
- EFS

Expérience acquise hors France :

L'expérience acquise dans l'union européenne, en Suisse, au Québec, en Nouvelle-Calédonie et dans les autres collectivités d'outre-mer est reconnue.

Documents recevables :

- ✓ Attestation d'activité validée par l'employeur indiquant les services, les périodes de travail effectives en temps plein ou l'équivalence en heure.
- ✓ *Pour les infirmiers cadres ou coordinateurs* : une attestation du médecin sous la responsabilité de qui l'infirmier a travaillé listant les soins infirmiers réalisés et diversifiés.
- ✓ Récapitulatif de l'agence d'Intérim indiquant les services, les périodes de travail effectives en heure, et la nature des structures de soins.

➤ **Pour valoriser une activité d'infirmier libéral remplaçant ou installé antérieure :**

- ✓ Accord délivré par la CPAM (*mentionnant le nombre d'heures ou de mois motivant leur accord*).
- ✓ Attestation d'activité précisant les périodes et le nombre de jours de remplacements effectués.
- ✓ Votre numéro AM en tant qu'infirmier libéral installé et la période de cette activité.